

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 11

Artikel: Confiance en sa propre force
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

58^e année

Novembre

N° 11

Confiance en sa propre force

Par *Jean Möri*

Notre *Correspondance syndicale suisse* et la presse de toute tendance ont fait large écho aux travaux du 38^e congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse, qui s'est déroulé dans cette ancienne petite merveille que l'on appelle le Palais des Congrès, à Lucerne. L'impressionnante grandeur et les commodités du Palais de Beaulieu lausannois révèlent évidemment certaines rides dans cette première merveille lucernoise. Mais il faut avouer que la grande salle et ses annexes, sans compter le spacieux restaurant, remplissent encore leur office.

Nous allons donc nous borner à reproduire dans ce numéro de novembre l'exposé de Waldemar Jucker sur « Les finances fédérales et la politique monétaire », ainsi que la résolution générale très substantielle qui résume admirablement les positions de l'USS sur des problèmes de brûlante actualité et les deux résolutions complémentaires, dont l'une a trait à l'égalité des droits politiques de la femme et l'autre postule une paix rapide au Viet-nam.

Au cours des mois prochains, nous reproduirons également dans l'ordre d'urgence les exposés de Giacomo Bernasconi sur « L'évolution de la politique sociale dans l'optique syndicale », de Georges Diacon sur « L'aménagement du territoire et le droit foncier », enfin d'Ernest Wüthrich sur « Les syndicats dans un monde en évolution ».

Une certaine presse qui confond trop volontiers la réussite avec le tapage, trouva terne et d'un conformisme béat ce congrès, disent-ils, voué essentiellement à la technicité, sans grand élan idéal et sans panache.

C'est un point de vue.

Il est heureux que l'Agence télégraphique, la grande majorité des journalistes de toutes tendances qui suivirent avec autant de sympathie que de sens critique les débats, ainsi d'ailleurs que les commentateurs de la radio et de la télévision, aient eu une impression plus favorable et équitable de ce grand congrès, marqué par la force tranquille et la confiance en soi-même.

C'est vrai que le syndicalisme libre et démocratique éprouve des difficultés de toutes sortes, qu'il souffre de certaines faiblesses inhérentes d'ailleurs à toute société humaine. N'empêche que c'est une des plus grandes forces cohérentes du moment, dans notre pays comme ailleurs, une des colonnes maîtresses qui met notre démocratie à l'abri des vicissitudes et des grands remous politiques qui secouent le monde autour de nous.

Sans doute, la réservation d'avantages aux travailleurs syndiqués, par exemple, ne comporte pas que des avantages et peut entraîner certains risques pour nos organisations, spécialement en période de récession économique, de dépression plus sérieuse ou même de crise grave – devenue d'ailleurs fort aléatoire depuis que l'Etat préfère l'intervention positive à une médication édulcorée qui vise davantage à soulager qu'à guérir.

Mais en aucun cas la mise en pratique d'une telle politique ne menacerait l'indépendance de nos organisations syndicales, comme Georges Duplain l'a laissé entendre dans un de ses excellents commentaires du congrès de la sémillante *Gazette de Lausanne*, rajeunie de la meilleure façon dans son format, sa forme typographique et aussi dans le nouvel ordre de priorité très raisonnable des différentes matières.

Car si tel était vraiment le cas, bien des organisations syndicales dans notre pays parmi les plus fortes – sinon par le nombre de leurs membres, du moins par la proportion de leurs syndiqués sur l'ensemble des travailleurs occupés – seraient depuis longtemps à la traîne des organisations patronales. Je pense par exemple à certaine organisation syndicale qui me touche d'assez près, qui innova en matière contractuelle dans la deuxième moitié du siècle dernier déjà et réalisa avec son partenaire social la communauté professionnelle embryonnaire bien avant que le Cartel syndical cantonal neuchâtelois s'en fasse le vaillant champion il y a une quarantaine d'années déjà, que tant de militants de Suisse romande s'en soient fait ensuite les adeptes, que notre inoubliable René Robert ait même fait accepter par le Conseil national un postulat visant à cette réforme en 1936. Ce postulat, on s'en souvient, fut enterré plus tard sans fleurs ni couronnes par une commission fédérale d'experts, alors que la Commission syndicale suisse, inspirée par Max Weber, avait fini par se laisser convaincre et votait un très intéressant « Statut de la Communauté professionnelle des métiers », publié dans le numéro spécial d'août 1941 de la *Revue syndicale suisse*, consacré à cette importante question loin d'être épuisée!

Dans le cadre de la communauté contractuelle, à laquelle je me réfère depuis des décennies, une caisse complémentaire de vieillesse, alimentée et gérée par les employeurs, verse spontanément des prestations de plus en plus appréciables aux travailleurs syndiqués ou à ceux qui ont versé la contribution de solidarité. Les réfractaires

n'ont pas le moindre droit à faire valoir sur cette manne bienvenue. Il s'agit donc là d'un grand avantage réservé depuis longtemps. On en pourrait citer bien d'autres.

Ni la législation fédérale ni la jurisprudence du Tribunal fédéral n'empêchent de tels accords entre les partenaires contractuels. La meilleure preuve, c'est qu'un plaignant prétendait naguère, dans un autre secteur économique, bénéficier du même droit aux vacances que les autres travailleurs membres de l'organisation syndicale contractante. Il fut débouté par le Tribunal fédéral. Or, en l'occurrence, il s'agissait d'un travailleur syndiqué dans une organisation minoritaire qui n'était pas partie au contrat!

Quant aux puristes de l'industrie ou du commerce qui prétendent condamner une pratique qui violerait, selon eux, la liberté individuelle, il faut leur rappeler qu'ils sont d'un autre avis quand il s'agit de leur propre intérêt. Sinon on ne connaîttrait pas tant d'accords entre employeurs, dont la préoccupation majeure n'est pas de sauvegarder la liberté individuelle de leurs confrères, mais plutôt de les obliger au respect de certaines règles et de mieux assurer leurs bénéfices.

Peut-être convient-il également de rappeler à l'observateur superficiel qui trouva terne et sans panache ce congrès que l'art de construire demande davantage d'application et de sérieux que la spéculation intellectuelle de certains politiciens fort éloignés des réalités de ce monde imparfait, mais pourtant si agréable que peu d'hommes le quittent spontanément, de façon délibérée.

Depuis longtemps d'ailleurs, on n'avait tant vu de propositions des fédérations affiliées et des cartels. On peut même assurer qu'au-delà du nombre, qui n'est évidemment pas un critère déterminant, rarement on vit une telle qualité dans les propositions. A tel point qu'elles furent à peu près toutes acceptées pour étude, certaines à la condition que leurs auteurs acceptent les amendements suggérés par le Comité syndical. Il faut reconnaître encore que ces propositions furent défendues sur la base d'une solide argumentation, avec objectivité et courtoisie.

Bien sûr que les études des organes compétents de l'Union syndicale suisse se poursuivront longtemps encore avant que tous ces vœux urgents soient exaucés. C'est en grande partie une question de moyens surtout, qui ne se comptent pas seulement en bonne monnaie sonnante et trébuchante, mais se pose aussi avec toujours plus d'acuité, en ce qui concerne le personnel disponible, en cette période d'expansion continue, dans le mouvement syndical plus qu'ailleurs.

La résolution générale mérite l'attention toute particulière des militants et de l'opinion publique. Les positions et les options qu'elle affirme sont d'importance dans le moment actuel tout spécialement. Alors que l'heureuse politique d'élimination progressive des barrières douanières entraîne tout naturellement une perte de substance

considérable du pressoir fiscal indirect, il convient en effet de trouver de nouvelles ressources à la Confédération. Le problème est toujours de lui donner les moyens financiers nécessaires pour accomplir ses tâches économiques et sociales. Les sacrifices doivent être en proportion des moyens des contribuables. On ne saurait transférer la plus lourde charge sur la masse des contribuables les plus modestes, dans laquelle se recrutent tout naturellement les chefs de familles nombreuses, en ménageant les gros revenus peu favorables à l'impôt direct. L'équilibre est à rechercher entre une fiscalité directe progressive et l'impôt sur le chiffre d'affaires. Un équilibre mieux adapté aux nécessités sociales.

Un beau congrès, avec des conclusions pratiques qui serviront durant la nouvelle législature dans laquelle nous sommes d'ores et déjà engagés, voilà le jugement que nous donnerons pour notre part de ce grand événement trisannuel.

Et ce qui est plus réjouissant encore, un remarquable climat de coopération fraternelle entre les quinze fédérations affiliées, dans le cadre d'une Union syndicale suisse dont l'autorité est en croissance continue.

Voilà qui dénote un syndicalisme libre conscient de ses responsabilités et soucieux d'animer davantage encore le progrès social, qui dépend évidemment de l'expansion économique, de la formation des élites, de la recherche scientifique, mais surtout des qualifications professionnelles des travailleurs manuels, de l'intelligence et du cœur des citoyens et de ceux qui prétendent les conduire.

38^e congrès (ordinaire) de l'Union syndicale suisse

I. Résolution générale

Les changements rapides de la technique, de l'économie et de la société placent l'économie privée et le secteur public en face de tâches considérables. Le pays ne pourra les mener à chef que si tous les facteurs qui concourent à la croissance de l'économie sont développés et utilisés de manière optimale. Mais, parallèlement, les fruits du travail de tous doivent être répartis selon des critères sociaux et équitables.

Les problèmes urgents d'aujourd'hui et de demain ne peuvent être résolus qu'avec la participation des organisations de travailleurs. Cette affirmation implique l'existence de syndicats forts, capables d'assumer des responsabilités envers la collectivité. Les salariés non organisés – qui bénéficient sans coup férir des conquêtes syndicales consécutives à la politique contractuelle – estiment qu'ils peuvent rester l'arme au pied. Des employeurs hostiles au syndicalisme encouragent ce comportement incompatible avec les exigences de la soli-